

<b>DRT2230</b>		<b>FISCALITE-TVA</b>				
<b>NIVEAU: LICENCE</b>	<b>CREDITS:</b>	<b>5</b>	<b>CLASSE :</b>	<b>2EME ANNEE LSC</b>	<b>SEMESTRE</b>	<b>S1</b>
<b>VOLUME HORAIRE</b>	<b>42</b>	<b>H</b>	<b>COURS</b>	<b>MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES</b>	<b>EXAMEN FINAL :</b>	<b>70%</b>
		<b>21</b>	<b>TD</b>		<b>CONTROLE CONTINU:</b>	<b>30%</b>

**DESCRIPTIF DU COURS :** Le cours s'intègre dans une ligne conductrice liant l'enseignement relatif à l'IRPP/IS, ce qui accordera à l'étudiant l'opportunité d'avoir une connaissance à la fois théorique et pratique des régimes d'imposition et des ressources de l'Etat.

#### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

A la fin de cette formation, les étudiants devraient être en mesure de :

- Assimiler les caractéristiques de La TVA
- Savoir déterminer les obligations des assujettis
- Avoir une connaissance pratique des procédures de déduction et d'exonération.

#### **PRE-REQUIS**

- Capacité de lecture, d'analyse et d'interprétation.

#### **CONTENU**

<b>Chapitre 0</b>	Chapitre Introductif La notion de TVA
<b>Chapitre 1</b>	champ d'application de la TVA I- LES OPERATIONS IMPOSABLES PAR DEFINITION DE LA LOI II- LES OPERATIONS IMPOSABLES PAR ENUMERATION DE LA LOI III- LES OPERATIONS EXONEREES IV- LES PERSONNES IMPOSABLES
<b>Chapitre 2</b>	LE REGIMR DES DEDUCTIONS I- L'ETENDUE DES DEDUCTIONS II- INSTAURATION D'UN REGIME FISCAL PRIVILEGIE POUR LES ENTREPRISES PILOTES EN FISCALITE III- LES ASSUJETTIS PARTIELS IV- ENTREPRISES NOUVELLEMENT ASSUJETTIES
<b>Chapitre 3</b>	LA RETENUE A LA SOURCE I- La retenue à la retenue à la source effectuée par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et des établissements publics II- La retenue à la source au titre de la TVA des opérations réalisées par les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie. -

---

<b>Chapitre 4</b>	LES OBLIGATIONS DES ASSUJETTIS I- LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE FACTURE II- L'obligation de déposer une déclaration en vue de l'imposition III- Le paiement de la TVA par les concessionnaires de marchés
<b>Chapitre 5</b>	LES DROITS DE CONSOMMATION I- LES PRODUITS SOUMIS AUX DROITS DE CONSOMMATION ET LES TAUX APPLICABLES II- Les personnes assujetties aux droits de consommation III- Le fait générateur IV- L'assiette des droits de consommation

---

#### **BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE**

M. Kalfallah, La fiscalité locale en Tunisie. .  
Manuel de la fiscalité, R. Yaich. 2016.